



## Préambule

Dans le cadre de son analyse de la gestion 2021 la COGEFI s'est penchée sur les raisons qui ont conduit à la démission de Madame la Municipale Cécile Theumann en novembre 2021. A cet effet la COGEFI s'est réunie pour 3 séances particulières, la 1<sup>ère</sup> le mardi 15 février 2022 de 20h00 à 22h00, qui a permis d'élaborer une liste de 5 questions sur les causes et les conséquences de cette démission. La 2<sup>ème</sup> séance le mercredi 11 mai 2022 de 20h30 à 22h30, au début de laquelle cette liste de questions a été remise à une délégation de la Municipalité composée du Syndic Monsieur Etienne DUBUIS et de Madame la Municipale Anne MERMINOD, qui nous ont communiqué leurs réponses. La même liste de questions a été remise à Madame Cécile Theumann au début de la 3<sup>ème</sup> séance qui a eu lieu le mardi 31 mai 2022 de 20h30 à 22h30.

La COGEFI n'est pas habilitée à faire une enquête ou à établir des responsabilités. C'est pour cette raison ainsi que pour des raisons de confidentialité, que tous les faits ne peuvent pas être divulgués dans ce rapport de minorité.

## Autorités

Selon ce qui a été dit respectivement par les deux parties du conflit lors des auditions par la COGEFI, les commissionnaires minoritaires de ce rapport considèrent que la gestion 2021 menée par la nouvelle Municipalité présente des dysfonctionnements, qui ont entraîné des conséquences négatives pour :

- le bon fonctionnement de la Municipalité
- la bonne gestion des dossiers
- la réputation de St-Sulpice
- la réputation d'une Municipale démissionnaire
- les conditions de travail du personnel communal

Les tensions sont apparues au sein de l'exécutif, dès le début de la nouvelle législature. La nouvelle Municipalité en place laisse évoluer la situation tout en refusant d'entreprendre une séance de médiation, lorsque celle-ci est demandée par Madame Cécile Theumann, afin de trouver une issue au conflit. La seule solution imaginée par la Municipalité étant simplement de modifier les dicastères.

De plus les motifs annoncés aux présidents des partis, pour cette décision, peuvent être facilement interprétés comme étant à charge de la personne incriminée et ceux-ci ne reposent pas, à notre connaissance, sur des éléments protocolés.

## **Constatations**

Ce dysfonctionnement apparu au sein de la Municipalité, dès son entrée en fonction, a soulevé les problématiques suivantes dans la gestion :

- Le manque de volonté active de la Municipalité à trouver une solution constructive permettant de désamorcer une situation conflictuelle.
- Une décision sévère de retirer tous les dicastères attribués à Mme Cécile Theumann et ceci à l'encontre de sa volonté, alors que lors de notre audition avec la municipalité celle-ci a confirmé qu'il n'existe aucun reproche formel ou rapport de faute grave à son encontre.
- Sur le personnel communal, qui devait déjà en début de législature, s'adapter à une nouvelle équipe au sein de la Municipalité et qui a eu à subir les tensions au sein de celle-ci.
- Sur la gestion et la communication au Conseil et à la COGEFI du dépassement concernant le budget informatique.

## **Conclusion**

Nous constatons, tout comme les commissionnaires majoritaires dans leur rapport, que les tensions semblent démarrer d'un conflit de personnes. Avant d'en arriver aux solutions extrêmes, la Municipalité aurait dû tout mettre en œuvre pour résoudre ce conflit, or dans le cas présent, la seule réponse a été le changement de dicastères. Cette option n'était certainement pas d'une grande aide pour résoudre cette situation conflictuelle. Au contraire, ce genre de mesures à plutôt tendance rendre l'atmosphère de travail d'autant plus délétère. La Municipalité a même refusé d'entrer en matière, lorsque Mme Cécile Theumann a proposé une médiation.

Selon les commissionnaires minoritaires, ces manquements dans la gestion de la Municipalité et leurs conséquences sont graves, au point qu'ils ne peuvent imaginer donner la décharge à la Municipalité. Les conséquences de cette situation pourraient encore porter préjudice aux différentes personnes impliquées et au bon fonctionnement de la commune.

En conséquence et en vertu de ce qui précède, les commissionnaires minoritaires vous proposent au nom de la minorité de la Commission, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

Après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion 2021 de la Municipalité
- ouïs les deux rapports de majorité et minorité de la COGEFI chargée de son étude

considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- de refuser de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021

Au nom de la COGEFI

La Rapportrice

et

Helena Froehlich

Simon Hostettler